

ARRETE N° 2026_63A

**ARRETE DU MAIRE NOMMANT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE MAIRE DE MAISNIL-LES-RUITZ

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration

Vu l'information faite, par voie d'affichage du 2 avril au 23 avril 2026 inclus, de l'intention de renouveler les membres du conseil d'administration aux associations à des fins de propositions de leur part

Vu l'absence des propositions faites par les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraité et de personnes âgées ;

Considérant la formalité impossible, il est nécessaire de nommer en lieu et place au sein du conseil d'administration du CCAS de Maisnil-les-Ruitz quatre personnes non élues ;

Vu le souhait de faire partie du Conseil d'administration du CCAS de Maisnil-les-Ruitz, en cas d'absence de représentants des associations de Mmes SAGOT Jocelyne, BROUTIN Marie, SLOMINSKI Michaëlle, BOULET Mauricette.

ARRETE

Article 1: Du fait de leur action au sein de la Commune, sont nommées membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale les personnes qualifiées ci-dessous désignées extérieures au Conseil Municipal

- Mme SAGOT Jocelyne
- Mme BROUTIN Marie
- Mme SLOMINSKI Michaëlle
- Mme BOULET Mauricette

Article 2: Ampliation du présent arrêté qui sera transmise:

- au Représentant de l'Etat

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 30.04.2026

Le Maire

Marcel PRUVOST

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en sous-préfecture de Béthune

Le 30/04/26

Et publication le 30/04/26

